

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**LUNDI 14 MARS 2022**

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : DEJEAN Frédéric

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Daniel RAOULT, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Monsieur Michel DULON, Monsieur Lionel SOLANS

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur André GREZE, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Monsieur Florent MAYET, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Sylviane LEVEQUE par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Martine LOPEZ par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET par Monsieur Olivier JONET, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Laurent NOEL

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Présentations des applications citoyennes et choix
- ◆ Présentation de l'évènement "Viens voir la Rurale"
- ◆ Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Principal
- ◆ Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe - ZAE Lafon de Medouc
- ◆ Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Principal
- ◆ Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Annexe - ZAE Lafon de Medouc
- ◆ Affectation des Résultats - Budget Principal
- ◆ Affectation des Résultats - Budget Annexe -ZAE Lafon de Médouc
- ◆ Convention entre la CDCRE2M et le Centre de Gestion de la Gironde relative à la gestion du contrat conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel
- ◆ Multi-Accueils - Désignation d'un référent "Santé et Accueil Inclusif"

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Fête de la famille
- ◆ Animations culturelles

## APPROBATION DES COMPTES RENDUS

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 17 janvier 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## AJOUT DE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'ajout des délibérations « Remplacement de Madame MARAN Mayder, déléguée suppléante au Pôle Sud Gironde » et « Subvention exceptionnelle – Achat de 2 congélateurs pour les Restos du Cœur de Sauveterre de Guyenne ». L'ajout des deux délibérations est validé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **APPLICATION CITOYENNE INTRAMUROS - SELECTION (DEL\_2022\_014)**

#### Questions/Echanges

Monsieur Christophe MIQUEU rappelle que le Conseil communautaire a mandaté la Commission Communication Externe afin de réfléchir aux applications citoyennes qui convienne à une collectivité de notre taille. Le travail qui en ressort est une application IntraMuros.

Emilie HOUDAYER indique qu'après réflexion sur différents supports existants le choix s'est porté sur IntraMuros, application ne nécessitant pas la création d'un compte. Il s'agit d'une application citoyenne à téléchargée par l'utilisateur qui choisit la ou les communes avec la CDC toujours en arrière-plan, ses centres d'intérêts et reçoit des notifications en fonction. Des comptes contributeurs peuvent être ajoutés (les services enfance jeunesse, le CCAS, les associations de la commune, les commerçants) et des services (déclaration de problèmes sur la voirie, sondages, boîte à idées). Lorsqu'une publication est déposée, il est possible de la publier en parallèle sur les sites et/ou les réseaux sociaux des communes. IntraMuros a un partenariat avec l'Office du Tourisme pour l'agenda des événements. Cette même possibilité peut se faire avec le logiciel AGDE sur lequel est repris toutes les entreprises du territoire. L'application a un système de géolocalisation qui permet à l'utilisateur d'avoir en fonction de ce qu'il va regarder, ce qu'il peut avoir aux alentours que ce soit en termes d'animation, de culture, de patrimoine ou même de restaurateurs. Les communes qui le souhaiteraient pourraient avoir une extension sur internet (espace sur lequel il y a les informations de base, un onglet actualité, un onglet événement et un onglet découvrir). Cela permet aux communes qui n'ont pas de site internet d'avoir une présence sans avoir à gérer le bac office du site internet.

Monsieur Régis PUJOL demande quels sont les frais de maintenance et la répartition entre les communes. Réponse : le coût de 4176€/an est pris en charge par la CDC. Dans le cadre de France relance, l'Association des Maires de France prend en charge financièrement l'application en 2022.

Monsieur Thomas SOLANS souhaite connaître le modérateur de cette application et comment le lien est possible avec les sites des communes. Réponse : ce sera la CDC qui vérifiera. Le lien se fait via un code.

Monsieur Colin SHERIFFS souligne que toutes les mairies ne sont pas obligées de choisir maintenant. Réponse : au lancement, il y aura les informations minimum (téléphone, adresse, mail) et des ateliers seront organisés pour le fonctionnement. Il y aura des propositions d'ateliers pour que chacun et chacune puisse participer et voir comment cela fonctionne. On sera toujours un lien dans la démarche et un support.

Monsieur le Président Daniel BARBE s'interroge sur les délais. Réponse : moyenne de 6 mois pour la mise en place en parallèle avec la refonte du site.

Madame Myriam REGIMON demande si les ateliers de formation seront en amont de ces 6 mois ou après la mise en place. Réponse : pendant les 6 mois avec les secrétaires et les référents par groupes.

Madame Mireille AVENTIN demande si cela a été comparé avec l'application City Hall (lien avec panneau lumineux). Réponse : l'application City hall n'a pas été proposé par la commission. Cela a été comparé avec d'autres applications mais IntraMuros est le plus pertinent et plus efficace en termes de communication.

### Délibération

Considérant la présentation de l'application citoyenne « IntraMuros » et exposé de son utilisation,

Considérant que cette application mobile, à la fois communale et intercommunale, constitue un véritable outil de communication, ayant pour objectifs d'informer, d'alerter et faire participer les administrés à la vie locale,

Considérant le travail comparatif entre diverses applications citoyennes mené par la commission communication,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

**- DE SELECTIONNER** l'application citoyenne IntraMuros dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de communication.

### **VIENS VOIR LA RURALE**

Monsieur Benjamin MALAMBIC et Monsieur Colin SHERIFFS présentent le projet. Il avait été demandé il y a quelques mois, l'opportunité d'organiser ou non sur notre territoire un évènement hors salon du développement durable pour relancer la dynamique autour du développement durable et du développement économique via un projet pour les habitants du territoire afin de partager et échanger sur ce que l'on est capable de faire en remettant la ruralité au centre de cet évènement.

L'objectif est de faire un projet à l'échelle du territoire et avec les ressources humaines et financières actuelles afin de faciliter la rencontre, l'intergénération et la participation active des acteurs sur un évènement itinérant. Il s'agit de mettre en valeur la dynamique des entreprises et « la ruralité », point fort de la CDC. L'idée serait d'organiser, en septembre (le 10 à confirmer), en journée et en soirée avec une projection de film en extérieur en soirée et 3 temps en journée : l'économique tour « Viens voir ce que je fais » l'après-midi (2 ou 3 entreprises choisies dans la commune accueillante ou dans un rayon de 5 à 10 kms expliquent leurs démarches de développement durable) puis « Viens voir ce que je regarde » (proposition de film type manga, court métrage par les jeunes en lien avec le développement durable) puis clôture par « Viens voir ce que je mange » (repas zéro déchets avec jeu concours) suivi par une projection de film culte et populaire en plein air en lien avec le développement durable.

Le lieu choisit devra être en adéquation avec le cahier des charges : un grand espace avec possibilité de repli dans une salle selon la météo, tables et des chaises pour le repas. Les communes peuvent candidater jusqu'au 30 mars auprès d'Emilie HOUDAYER. L'idée est d'avoir une animation clé en main à dupliquer chaque année sur le territoire.

Madame Sandrine ALLAIN demande le nombre de personnes attendues pour prévoir par rapport à la salle. Réponse : le projet part d'une page blanche et le nombre de personnes attendues n'est pas quantifiable aujourd'hui. Il faudra s'adapter au lieu choisi.

Monsieur le Président relève la date butoir du 31 mars pour candidater en raison des élections à préparer et si la date ne devrait pas être reportée au 15 avril. Réponse : il n'y pas de dossier à remplir. Il faut connaître les communes volontaires pour avancer sur le programme.

Madame Myriam REGIMON demande si le film doit être un documentaire ou un film court. Réponse : il est préférable que ce soit un court métrage de 40 minutes type manga, dessin animé en prenant en compte le volet intergénérationnel.

Monsieur Colin SHERIFFS ajoute que les maires peuvent transmettre leurs commentaires afin de savoir si le projet est cohérent ou s'il faut faire autre chose.

Monsieur Michel REDON précise qu'il serait bien que les candidats proposent des entreprises locales à proximité.

Monsieur le Président donne la possibilité aux 2 Commissions de continuer à travailler sur cette voie et rappelle aux communes qui souhaitent recevoir l'évènement de l'indiquer à d'Emilie HOUDAYER avant le 31 mars.

#### **BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (DEL 2022\_015)**

Considérant la gestion 2021 exercée par le comptable public, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **BUDGET ANNEXE - ZONE ACTIVITE LAFON DE MEDOUC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (DEL 2022\_016)**

Considérant la gestion 2021 exercée par le comptable public, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DEL 2022 017)**

Sous la présidence de séance de Monsieur Frédéric MAULUN,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant,

**DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	7 478 250.82 €
Recettes de fonctionnement	8 814 827.29 €
<b>Résultat comptable de l'exercice 2021</b>	<b>1 336 576.47 €</b>
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	2 514 406.45 €
<b>Résultat définitif à reporter au BP 2021</b>	<b>3 850 982.92 €</b>

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2 348 925.93 €
Recettes d'investissement	2 081 117.74 €
<b>Résultat comptable de l'exercice 2021</b>	<b>- 267 808.19 €</b>
Résultats d'investissement antérieurs reportés	- 765 143.13 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 1 032 951.32 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses	129 370.00 €
Recettes	215 262.00 €
<b>Résultat définitif 2021</b>	<b>- 947 059.32 €</b>

**CONSTATE** aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE - ZONE D'ACTIVITE LAFON DE MEDOUC - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DEL 2022 018)**

Sous la présidence de séance de Monsieur Frédéric MAULUN,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant,

**DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	79 260.00 €
<b>Résultat comptable de l'exercice 2021</b>	<b>79 260.00 €</b>
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	0.00 €
<b>Résultat à reporter au BP 2021</b>	<b>79 260.00 €</b>

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
<b>Résultat comptable de l'exercice 2021</b>	<b>0.00 €</b>
Résultats d'investissement antérieurs reportés	42 653.50 €
<b>Résultat à reporter au BP 2021</b>	<b>42 653.50 €</b>

**CONSTATE** aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 (DEL 2022 019)**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 14 mars 2022,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	765 143.13			2 514 406.45	765 143.13	2 514 406.45
Opérations exercice	2 348 925.93	2 081 117.74	7 478 250.82	8 814 827.29	9 827 176.75	10 895 945.03

Total	3 114 069.06	2 081 117.74	7 478 250.82	11 329 233.74	10 592 319.88	13 410 351.48
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 032 951.32</b>			<b>3 850 982.92</b>		<b>2 818 031.60</b>
Restes à réaliser	129 370.00	215 262.00			129 370.00	215 262.00
Total cumulé	1 162 321.32	215 262.00		3 850 982.92	10 721 689.88	13 625 613.48
Résultat définitif	947 059.32			3 850 982.92		2 903 923.60

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de l'exercice 2021 d'un montant de 2 903 923.60 € (3 850 982.92 € - 947 059.32 € au 1068) au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

- **D'AFFECTER** au Budget Primitif de l'exercice 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – compte R 1068 un montant de 947 059.32 € (1 032 951.32 € déficit d'investissement + 129 370 € Dépenses Restes à réaliser- 215 262 € Recettes Restes à réaliser) ;

- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé d'investissement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de l'exercice 2021 d'un montant de 1 032 951.32 € au compte D 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2022.

#### **BUDGET ANNEXE - ZONE D'ACTIVITE LAFON DE MEDOUC - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 (DEL 2022 020)**

Monsieur Frédéric MAULUN propose de reprendre l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe pour un montant de 79 260 € et de reprendre l'excédent cumulé d'investissement au budget annexe pour un montant de 42 653.50 €.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 14 mars 2022,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 653.50				42 653.50
Opérations exercice	0.00	0.00	0.00	79 260.00	0.00	79 260.00
Total	0.00	42 653.50	0.00	79 260.00	0.00	121 913.50
Résultat de clôture		42 653.50		79 260.00		121 913.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		42 653.50		79 260.00		121 913.50
Résultat définitif		42 653.50		79 260.00		121 913.50

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - de l'exercice 2021 pour un montant de 79 260 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé d'investissement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - de l'exercice 2021 d'un montant de 42 653.50 € au compte R 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2022.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE RELATIVE A LA GESTION DU CONTRAT CONCLU AVEC LA CNP ASSURANCES POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (DEL\_2022\_021)**

Monsieur le Président ajoute l'avantage de la proximité et d'avoir un conseil local.

Vu la délibération n° DEL\_2021\_114 du Conseil Communautaire réuni le 20 décembre 2021 relative au Marché Public d'assurances – Attribution des lots ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 17/99 du 29 novembre 1999, n° DE-0012-2009 du 19 mars 2009 et n° DE-0030-2016 du 27 juin 2016 ;

Vu la convention cadre conclue entre CNP Assurances et le Centre de Gestion le 9 septembre 2016 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers a conclu un contrat avec la Caisse Nationale de Prévoyance - CNP Assurances - pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Les centres de gestion, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ont compétence à assurer toute tâche administrative de conseils en organisation, notamment de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Par conséquent la gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée, sans surcoût, au plan local, par le Centre de Gestion, qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec la CNP Assurances. Les frais de gestion, inclut dans la prime annuelle, lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages au travers un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de confier au Centre de Gestion la gestion du contrat d'assurance conclu par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers avec CNP Assurances, et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est joint à la présente.

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

**MULTI-ACCUEILS - DESIGNATION D'UN REFERENT "SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF" (DEL\_2022\_022)**

Vu le Code de la Santé Publique – Article R2324-39 - modifié par décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Assistants Maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Depuis le 1er septembre 2021, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont l'obligation de se doter d'un référent « Santé et Accueil Inclusif ».

Les établissements ou services d'accueil du jeune enfant disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure au 1er septembre 2021 disposent d'un délai jusqu'au 1er septembre 2022 pour se conformer aux exigences résultant du décret.

Son rôle : favoriser l'inclusion des enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs de handicap. Il doit informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap, ou atteints de maladie chronique, afin de fournir à ces derniers un accueil individualisé et un accompagnement spécifique.

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (JORF n°0202 du 31 août 2021) simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles. Il précise en outre le cadre réglementaire de tous les EAJE : crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants, multi accueils. Il est rappelé que ces établissements « offrent avec le concours du référent « Santé et Accueil Inclusif », un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grave, un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein des accueils collectifs adaptés aux activités proposées. »

Un infirmier disposant d'un diplôme universitaire ou interuniversitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans notamment au sein d'EAJE peut prétendre à cette fonction.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de confier la mission de référent « Santé et Accueil Inclusif » des Multi-Accueils de Targon et de Sauveterre de Guyenne à Madame la Directrice du Multi Accueil de Targon, infirmière diplômée, (cette proposition a été validée par la Commission Enfance Jeunesse réunie le 07/02/2022), qui assume déjà partiellement cette mission au sein du Multi-Accueil qu'elle dirige, et en conseil auprès du Multi-Accueil de Sauveterre de Guyenne. Cette mission serait donc incluse dans sa quotité de travail actuelle, précisant que les durées minimales d'intervention à respecter, établies en fonction de la capacité d'accueil de chacune des structures est de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre (20 heures par structure soit 40 heures annuelles).

Les missions principales du référent « Santé et Accueil Inclusif » suivantes seraient à intégrer à la fiche de poste de l'agent :

- Réaliser les protocoles de soins obligatoires détaillant :
  - les mesures à prendre dans les situations d'urgence et modalités du recours aux services d'aide médicale,
  - les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémie ou tout autre situation dangereuse pour la santé,
  - les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers,

- les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles cités ci-dessus ;
- Assurer une visite auprès de chaque famille lors de l'inscription de l'enfant afin d'établir une fiche médicale, et demander le certificat médical d'admission et ordonnance de prescription anti pyrétiq ue au médecin traitant de l'enfant
- Elaborer le projet d'accueil individualisé des enfants : PAI avec le médecin traitant de l'enfant – allergie alimentaire- maladie chronique avec prise de médicaments ou autres soins
- Elaborer le projet d'accueil des enfants présentant un handicap en concertation avec les professionnels concernés, le médecin traitant de l'enfant, les parents et la direction. Informer et répondre aux familles et/ou à l'équipe professionnelle aux questions dans la mesure de ses compétences médicales (information de santé publique)
- Informer et former les agents référents de l'enfant en situation de handicap
- Conduire des réunions d'informations et de formation, action de prévention, d'éducation de la santé
- Dans le cadre du PST, participer à la réflexion globale de l'accueil de l'enfant en situation de handicap sur le territoire communautaire.
- Promouvoir la santé de l'enfant dans son environnement
- S'assurer de la qualité de l'environnement de vie dans la structure.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER**, Madame la Directrice du Multi-Accueil de Targon, Infirmière diplômée, référent « Santé et Accueil Inclusif » auprès des 2 Multi-Accueils du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers aux conditions sus énoncées.

**SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT (DEL\_2022\_023)**

Questions/Echanges

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats pour le remplacement de Madame MARAN Mayder en tant que déléguée suppléante du Syndicat Mixte Sud Gironde. Monsieur Christophe MIQUEU propose sa candidature car en lien avec ses missions de suivi à l'habitat.

Monsieur Frédéric MAULUN se questionne sur la ZAN (Zéro Artificialisation Net) dans le cadre des missions du Syndicat. Réponse de Monsieur le Président : pourrait se faire prochainement. Les présidents de SCOT et leurs directeurs se sont retrouvés au Conseil départemental sur invitation de la Préfecture et du Conseil Départemental. Elle devrait être décliné dans chaque SCOT avec des cartes pour chaque commune.

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle qu'il y a des membres de la CDC qui font partie de cette commission. L'objectif pour notre CDC est d'arriver à la Zéro Artificialisation Net (5 % dans un premier temps). Jusqu'à maintenant, tout document d'urbanisme n'était pas sanctionné dans le cas où le PLU ne se mettait pas en compatibilité avec le SCOT. A partir de 2026, des sanctions pourront tomber c'est-à-dire que si un cadre communal ne prend pas en compte les directives du SCOT, il ne sera plus possible d'instruire les permis de construire. Les décrets sont attendus et une veille est mise en place. Un retour sera fait aux communes après la réunion du 29 mars avec le Sous-Préfet et les services de l'Etat.

Madame Marie-France DALLA LONGA fait remarquer que le PLUi est un guide. Réponse de Monsieur le Président confirme qu'il n'a pas été acté de PLUi. Il rajoute que si des sanctions devaient tomber à partir de 2026, une phase de présentation une fois que les décrets sortis sera menée.

Un élu de l'Assemblée revient sur la non prise en compte de la carte communale. Réponse : si la carte communale ne prend pas en compte les considérations du SCOT, à partir de 2026, l'Etat bloquera tous les permis de construire.

Madame Maryse CHEYROU demande si une vérification du nombre de constructions va être menée afin de répertorier des zones non constructibles et que cela se passera t'il en cas de dépassement. Réponse : il faudra être vigilant par rapport aux décrets qui sortiront.

Monsieur Régis PUJOL remarque qu'il est imposé une révision de la carte communale en fonction du SCOT et qu'il pourrait être demandé de revenir vers un PLUi. Réponse : aujourd'hui car le PLUi n'est pas obligatoire. Monsieur le Président souligne qu'il faut attendre la déclinaison de ces 3 décrets, des décisions et directives des SCOT.

Madame Marie-France DALLA LONGA indique que ceux qui sont en RNU sont en attente de décisions. Monsieur le Président acquiesce et ajoute que les directives de la Préfecture, cela n'est pas simple. Il évoque que les dérogations ne seraient peut-être plus acceptées pour le RNU.

Monsieur Jean Paul POUJON voit les avantages et les inconvénients d'un PLUi mais il est catastrophé de voir le cahier des charges demandé (donne l'exemple d'un terrain acheté à Sadirac). Monsieur le Président indique qu'à Créon, ils ne sont pas satisfaits et souhaitent reprendre le PLUi.

Madame Myriam REGIMON demande ce que veut dire Zéro Artificialisation Net. Réponse : c'est la balance entre artificialiser (urbaniser) et ce qui pourrait revenir à la nature.

Monsieur le Président précise que ce débat reviendra prochainement.

### Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 21 juillet 2020, n° DEL\_2020\_045 relative à la nomination des délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au sein du Syndicat Mixte Sud Gironde ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 12 avril 2021, n° DEL\_2021\_039 relative à la nomination d'un délégué suppléant chargé de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au sein du Syndicat Mixte Sud Gironde ;

Considérant la démission de Madame MARAN Mayder en sa qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte Sud Gironde ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

**- DE DESIGNER** Monsieur Christophe MIQUEU délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Sud Gironde.

### **RESTAURANTS DU COEUR DE SAUVETERRE DE GUYENNE - ACHAT DE 2 CONGELATEURS (DEL 2022 024)**

### Questions/Echanges

Monsieur le Président expose la demande de subvention exceptionnelle de 1 350€ présentée par les Restaurants du Cœur pour l'achat de 2 congélateurs coffre. Il précise que l'antenne de Sauveterre de Guyenne

couvre tout le secteur et au-delà (68 familles de la CDC soit 150 bénéficiaires et 28 familles hors CDC soit 71 bénéficiaires) et participe à l'aide apportée aux Ukrainiens.

Madame Maryse CHEYROU demande si cette subvention va être versée à l'antenne de Sauveterre car les subventions votées dans les communes partent au siège à Bordeaux et elle préférerait que Sauveterre en bénéficie directement. Monsieur Francis LAPEYRE indique qu'ils peuvent prendre des bons d'achat. Monsieur Christophe MIQUEU souligne que c'est une association gérée départementalement et qu'ils vont chercher l'ensemble des aliments à la centrale.

Sandrine DORPE indique que si l'achat de congélateurs impliquent l'enregistrement dans notre actif et donc l'appartenance à la CDC alors que la subvention leur permet d'en faire ce qu'ils en veulent

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur article L2121-29 ;

Monsieur le Président fait part de la demande des Restaurants du Cœur de Sauveterre de Guyenne, œuvrant sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre de Mers, relative à l'achat de 2 congélateurs coffre.

Le montant de cet achat s'élève à 1 111.67 € HT soit 1 334.00 € TTC ;

Considérant le contexte actuel particulier et les incidences sur le budget de cette association,

Considérant son engagement à apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, l'insertion sociale et économique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACQUERIR** 2 congélateurs coffre pour les Restaurants du Cœur de Sauveterre de Guyenne.

### QUESTIONS DIVERSES

#### ◆ Fête de la famille

Monsieur Daniel GAUD indique que la Fête de la Famille se déroulera sur les communes de Frontenac, Le Puy, Blasimon, Targon, Montignac et Sauveterre de Guyenne.

Les animations prévues : le 6 mai une soirée parents/ados à Sauveterre - le 26 juin à Blasimon « jouons ensemble » - Snoezelen de 10h à 12h à Le Puy - en juillet « les enfants et leurs différences » dans les écoles de Sauveterre - débats avec le « Bus des Curiosités » en septembre - Snoezelen à Montignac le 25 septembre - soirée débats sur les émotions à Targon en octobre - « Bus des curiosités » en novembre - soirée bilan à Frontenac en décembre.

Madame Josette MUGRON souhaiterait connaître la date de Frontenac et fait part de son mécontentement sur le fonctionnement car il est important de travailler avec les maires notamment pour la disponibilité des salles des fêtes. Elle évoque par ailleurs une réunion de préparation pour « Dis papi, Dis mamie » qui devait avoir lieu chez une personne privée. Elle a donc envoyé un mail et le lieu de réunion a été modifiée par la suite à Martres. Elle note un dysfonctionnement et trouve cela inadmissible.

Messieurs Daniel GAUD et Christophe MIQUEU font remarquer que l'important est que le projet se fasse. Monsieur le Président précise que ce dernier a déjà été repoussé plusieurs fois d'où des changements de dates. Les manifestations ont été réparties sur l'ensemble de la CDC afin que cette fête soit au plus près des habitants. Si les communes ne peuvent pas recevoir sur les dates fixées, les communes avoisinantes peuvent recevoir. Monsieur Daniel GAUD rajoute que depuis janvier, les communes ont été évoquées et que les dates viennent seulement d'être positionnées. Si les dates ne conviennent pas, il faut le dire pour changer de communes.

Monsieur le Président demande à Monsieur Daniel GAUD d'envoyer les demandes aux communes concernées afin de voir avec les communes limitrophes si elles ne peuvent pas accueillir.

◆ Animations culturelles

Monsieur le Président rappelle le projet cinéma en plein air réalisé pour la 1<sup>ère</sup> fois l'année dernière en partenariat avec l'OMCL permettant à 4 communes candidates de diffuser un film avec une participation financière de la CDC de 50%. L'opération est reconduite cette année selon les mêmes conditions. En parallèle, il sera mené l'opération « Jazz en balade », permettant l'organisation de 4 concerts de Jazz dans les communes avec une participation financière de la CDC de 50% (500€ pour la commune et 500€ pour la CDC). Les communes devront mettre leur salle des fêtes à disposition. Les communes retenues l'année dernière et cette année pour le cinéma plein air ne peuvent postuler à « Jazz en balade » ou au cinéma plein air qu'à leur charge totale. Les dates seront prochainement envoyées par mail.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Michel REDON pour présenter le « Bus des curiosités ». Monsieur Michel REDON indique que c'est un organisme qui propose des sorties en bus prises en charge. Les personnes s'inscrivent sans savoir où elles vont (sortie du soir, base sous-marine, spectacle de danse contemporaine à Langon, ...). Le coût d'inscription est de 1 200 €/an/commune et les usagers participent à hauteur du montant déterminé par la commune (montant en fonction des spectacles proposés par semestre et au choix de la commune). Il souligne l'adhésion des usagers et le succès de la démarche.

Monsieur le Président indique avoir pris contact avec l'organisme et propose que le coût de 1200€ soit pris en charge par la CDC et puisse bénéficier à toutes les communes. Les communes resteront maîtresses de l'organisation et du coût/personne.

◆ Autres sujets

Monsieur le Président rappelle le moment convivial qui se déroulera le vendredi 8 avril à 19 h à Blasimon et invite les élus présents à prendre leur invitation.

Monsieur Christophe MIQUEU invite les élus à récupérer en sortant le document de la politique de communication.

Monsieur Colin SHERIFFS informe de sa rencontre avec Gironde Numérique relative au déploiement de la fibre. Le tableau à remplir a été mis à jour et sera renvoyé la semaine prochaine. Il a été évoqué les lignes aériennes et la possibilité de les enfouir. Pour ce faire, Gironde numérique a alloué un budget de 700 000 € pour l'ensemble des communes notre CDC. Un mail explicatif a été adressé à chaque commune mais le budget alloué ne couvrira pas l'intégralité des communes car il faut compter 50 000 € par kilomètre de lignes à enfouir. Les élus intéressés peuvent venir rencontrer le technicien de Gironde numérique avec le chef de projet Orange le 12 ou 16 avril (rendez-vous de 15 minutes).

Monsieur le Président précise les travaux ont déjà été faits dans certaines communes.

Monsieur Jean Paul POUJON souhaiterait savoir si les demandes faites pour l'enfouissement lors d'une réunion avec le département vont être accordées et si la CDC a pris des engagements. Réponse : aucun engagement n'a été pris.

Monsieur Daniel DUPRAT indique qu'il a été demandé de nettoyer les routes communales pour faire passer la fibre optique alors que sur les routes départementales, les lignes passent dans les arbres, les ronces.

Monsieur le Président ajoute la question a été posée et qu'il ressort qu'un arbre chez un privé doit être nettoyé par le privé. Les travaux sur les routes communales peuvent être faits et la facture envoyée sans certitude de prise en charge. Monsieur Joël LE HOUARNER rajoute qu'il a été demandé par Gironde Numérique à St Martin de Lerm de couper des arbres sur le domaine public (bordure de route).

Monsieur Joël LE HOUARNER indique que la Commission voirie s'est réunie la semaine dernière pour le bilan des travaux 2021. Il en ressort un manque de financement pour les travaux exceptionnels et annexes. Il est proposé est de garder l'enveloppe de 1 500 000€ pour faire les travaux et de rajouter une enveloppe de 200 000 € pour les travaux annexes.

Monsieur le Président se retourne vers Monsieur Frédéric MAULUN, VP aux finances qui ne peut répondre immédiatement car les différentes options seront présentées en Commission afin d'arbitrer pour le budget primitif. Il rappelle qu'il avait été fait une présentation l'année dernière au mois de février par compétences. Cela avait permis de donner un certain nombre d'éléments au budget voirie mais pas cette année. Il propose un DOB plus tôt pour anticiper les demandes et prévoir des volants de montants. Monsieur le Président souligne qu'il n'aurait pas été possible de le faire cette année du fait du changement de trésorerie. Il faut indiquer aux délégués que les budgets sont votés en TTC

Monsieur le Président demande à partir de quand il faut travailler sur la voirie. Réponse : la Commission se réunira la semaine prochaine pour la répartition des travaux de voirie pour un budget de 1 500 000€ mais les travaux annexes ne seront pas faits.

Madame Josette MUGRON souligne les aberrations car des communes ne jouent pas le jeu.

Madame Sandrine ALLAIN indique qu'il est anormalement facturée une route mal faite. Réponse : un point va être fait sur ce sujet.

Madame Maryse CHEYROU souhaite savoir si la question va être posée aux communes si elles veulent reprendre une partie de leur voirie secondaire. Monsieur le Président répond par la négative et que la feuille de route présentée avec l'ensemble des délégués est le premier travail à faire sur les travaux 2022. Il ne faut pas oublier qu'à la fin de l'année 2022, le marché s'arrête. Il faut donc être en capacité de relancer un appel d'offre en septembre. Il doit être acté en juillet avec un fonctionnement souhaité.

Madame Myriam REGIMON demande si avant juin, la Commission voirie sera en capacité d'avoir des informations concernant des aides si les communes devaient récupérer des travaux à leur charge.

Monsieur le Président pense qu'il ne sera pas possible d'en obtenir de la part du Département (seul partenaire financier à ce jour). La DETR participait auparavant mais suite au choix de nos élus, l'ancienne commission avait décidé d'exclure la DETR.

Monsieur Joël LE HOUARNER précise qu'ils vont pouvoir travailler avec les données connues afin de préparer le marché pour l'année prochaine ou les 3 ans à venir.

Madame Maryse CHEYROU ajoute que c'était sa question de savoir s'il était plus intéressant que la CDC garde toute la voirie ou que les communes reprennent leurs routes secondaires.

La séance est levée à 21h15.